

Réunion des organisations professionnelles de la culture de l'espace francophone

Principales remarques concernant l'avant-projet de Convention pour la protection des contenus culturels et des expressions artistiques

Pour que la Convention soit forte et préserve effectivement la diversité culturelle, nous estimons que certaines dispositions de la Convention devraient être renforcées et notamment

- **Contenir** une affirmation sans équivoque du droit souverain des Etats de développer, mettre en œuvre et maintenir des politiques culturelles destinées à assurer un espace à leur production culturelle nationale et l'accès à une véritable diversité des cultures provenant de nombreux pays, tant au niveau national qu'international. Ce droit devrait être clairement affirmé dans les objectifs de la Convention et dans son Chapitre III qui traite des droits et obligations des Etats. Des amendements mineurs à l'article 6 de l'avant-projet pourraient facilement y parvenir en éliminant un langage qui risque de limiter le droit des Etats de mettre en œuvre des politiques culturelles à des situations où la diversité culturelle est « menacée ou en situation de danger ».

- **Inclure** un engagement clair, en termes non ambigus, par les Etats de soutenir les objectifs de cette Convention dans d'autres forums, notamment en s'abstenant de prendre des engagements de libéralisation touchant à la culture dans le contexte des accords de commerce internationaux. A cette fin, nous proposons que l'article 13 soit formulé de façon à engager catégoriquement les Etats à s'abstenir de prendre des engagements dans d'autres forums qui seraient contraires aux objectifs de la Convention.

- **Eviter** un langage qui risquerait de bouleverser l'objectif fondamental de la Convention en limitant à l'excès le droit des Etats d'avoir des politiques culturelles plutôt que d'affirmer ce droit de manière catégorique. A cet égard, un souci particulier provient de l'utilisation du terme « proportionnalité » mentionné à l'article 2.8, qui dans les faits, pourrait avoir pour conséquence de limiter strictement les politiques culturelles acceptables à des mesures minimales destinées à corriger une situation de crise.

- **Ne pas** être subordonnée à d'autres accords internationaux. Elle doit avoir le même poids que d'autres accords, y compris les accords commerciaux, et doit servir de point de référence en ce qui concerne les mesures que les Etats peuvent prendre pour assurer une véritable diversité des contenus culturels et des expressions artistiques. Cette question est traitée à l'article 19 de l'avant-projet, qui présente deux options possibles pour définir la relation entre cette Convention et d'autres instruments internationaux. Des deux choix proposés, les participants ont exhorté les Etats membres de l'UNESCO à retenir l'option A comme point de départ, mais leur ont recommandé d'en amender la rédaction actuelle afin de laisser aux Etats la latitude d'adopter des mesures en vue de poursuivre des politiques culturelles en faveur de la diversité culturelle dans des situations où certains d'entre eux auront précédemment pris des engagements de libéralisation de la culture dans d'autres instruments internationaux.

- **Modifier** l'article 16 de sorte qu'il prévoit explicitement la mise en place d'un *Fonds International de Développement et de Promotion de la Diversité Culturelle* auquel devraient participer tous les Etats parties à la Convention et auquel pourraient être associées les organisations professionnelles de la culture. De plus, le groupe consultatif prévu à l'article 22 devrait être ouvert à ces dernières. Enfin, l'article 24, portant sur le règlement des différends, devrait ouvrir la possibilité pour une des parties de recourir à la procédure d'arbitrage ou de saisir seule la Cour Internationale de Justice en cas d'échec de la procédure de médiation.

- **Enfin**, nous proposons que la Convention soit rebaptisée « Convention sur la Protection, la Promotion et le Développement de la Diversité des Contenus Culturels et des Expressions Artistiques ».